



**ARRÊTÉ AUTORISANT UNE AUTORISATION DE TRAVAUX
DANS UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC**
DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT

Autorisation de travaux dans un ERP N° AT 079080 26 00002	
Déposée le : 28/04/2026 et complétée le : 28/04/2026	
Par : Demeurant à :	RÉSIDENCE POMPAIRAIN 1 Allée de Pompairain, 79200 CHÂTILLON SUR THOUET
Pour un projet de :	Installation de rail lève malades dans les chambres des résidents et création d'une prise électrique dans une chambre sur cinq pour l'alimentation électrique du lève personnes portatif.
Sur un terrain sis : cadastré : d'une superficie de :	1 Allée de Pompairain AV116 6 987,00 m ²
Décision affichée en mairie à partir du 05 JUIN 2026 jusqu'au 05 AOUT 2026	

Le Maire de la commune de CHATILLON SUR THOUET,

VU la demande d'Autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) présentée le 28/04/2026 par le RÉSIDENCE POMPAIRAIN demeurant 1 Allée de Pompairain, à CHÂTILLON SUR THOUET pour un projet :

- d'installation de rail lève malades dans les chambres des résidents et création d'une prise électrique dans une chambre sur cinq pour l'alimentation électrique du lève personnes portatif ;
- sur un terrain situé 1 Allée de Pompairain, commune de CHATILLON SUR THOUET et cadastré AV116 d'une superficie de 6 987,00 m² ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale de Sécurité Incendie en date du 13 mai 2026 et reçu le 21 mai 2026 en mairie ;

VU l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des personnes handicapées en date du 26 mai 2026 et reçu le 01 juin 2026 en mairie ;

CONSIDERANT que le projet consiste en des travaux d'installation de rail lève malades dans les chambres des résidents et création d'une prise électrique dans une chambre sur cinq pour l'alimentation électrique du lève personnes portatif.

CONSIDERANT l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des personnes handicapées susvisé ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale de Sécurité Incendie susvisé ;

ARRETE

Article 1 – Décision

L'Autorisation de travaux est ACCORDEE pour le projet décrit dans la demande susvisée, sous réserve du respect des prescriptions ci-dessous.

DOSSIER N° AT 079080 26 00002

Les prescriptions figurant dans le rapport annexé à l'avis de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité seront obligatoirement respectées :

- L'avis ne vaut que pour les travaux présentés dans le dossier. Le dossier présenté ne valide pas l'accessibilité totale du bâtiment.

Les prescriptions figurant dans le rapport annexé à l'avis de la Sous-Commission Départementale de Sécurité Incendie seront obligatoirement respectées :

- Les travaux ne modifient en rien le niveau de sécurité existant de l'établissement.

Article 2 – Compétence

Cette Autorisation de Travaux est délivrée au nom de l'État en application des dispositions de l'article R.111-19-13 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Fait à CHATILLON SUR THOUET,
Le 3 juin 2026

Le Maire
Marie-Noëlle BEAU



OBSERVATIONS :

Dans le cas où la façade serait modifiée, ou un changement de destination accompagné d'une modification de façade ou des structures porteuses du bâtiment engagé, une déclaration préalable ou un permis de construire serait nécessaire, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire :

La présente décision est exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'État.
Elle a été transmise au représentant de l'État (au préfet ou à son délégué), dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales, le :

05 JUIN 2026

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT-

Attention : La décision n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

DOSSIER N° AT 079080 26 00002

Publié le : 05/06/2026 14:19 (Europe/Paris)
Par : Mairie de Châtillon-sur-Thouet
https://www.chatillonsurthouet.fr/documents_administratifs/65153

REÇU EN PREFECTURE

Le 05/06/2026

Application agréée E-legalite.com

22_DN-079-217900802-20260603-202683-AI